

La présidente

COMMUNIQUÉ DES DÉCISIONS

Séance plénière de la Commission nationale du débat public

Paris le 2 juin 2021

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. DEMANDE DE CONSEIL OU D'AVIS A CARACTERE GENERAL OU METHODOLOGIQUE - ARTICLE L.121-1

- **Projet territorial de gestion de l'eau du bassin (PTGE) de la DOUZE (40)** : Charline DIOT-LABUSET et Esmeralda TONICELLO sont désignées pour effectuer la mission de conseil relative à la phase une d'élaboration du projet territorial de gestion de l'eau du bassin de la DOUZE : « Etat des lieux et diagnostic »
[Consulter la décision.](#)

II. SAISINE – ARTICLE L.121-8-I

- **Projet de mise à deux fois deux voies de la RN 2 entre LAON et AVESNES-SUR-HELPE (02-59)** : la CNDP décide d'organiser une concertation préalable. Jean Raymond WATTIEZ et Régis GUYOT sont désignés garants de la concertation préalable sur ce projet.
[Consulter la décision](#)

III. DEMANDE DE DESIGNATION - ARTICLE L.121-17

- **Projet de réaménagement du site historique de la Fondation Apprentis d'Auteuil (75)** : Marie-Claire EUSTACHE et Barbara SERRANO sont désignées garantes de la concertation préalable sur projet de réaménagement et développement du site historique de la Fondation Apprentis d'Auteuil.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de révision du SAGE de l'YERRES (91)** : Patrick NORYNBERG est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de révision du SAGE de l'YERRES.
[Consulter la décision](#)

PROCEDURES EN COURS

I. CONCERTATIONS PRÉALABLES

- **Projet de modernisation de la cimenterie d'AIRVAULT (79)** : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage doit être complété par des éléments d'information sur les enjeux socio-économiques de ce projet à l'échelle nationale, précisant en particulier les conséquences pour le groupe et par des éléments sur les conditions et enjeux d'approvisionnement du site, à court et moyen terme. La concertation se déroulera du 1er juillet au 24 septembre inclus
[Consulter la décision](#)

- **Projet d'aménagement à deux fois trois voies de l'A46 Sud et du nœud de Manissieux (69)** : Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation, qui se déroulera du 29 juin au 30 juillet et du 16 août au 28 septembre 2021.
[Consulter la décision](#)

PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique (59)** : la CNDP constate que le document de réponse publié par les maîtres d'ouvrage n'apporte globalement pas de réponses précises aux difficultés soulevées pendant le débat public. Elle recommande que les maîtres d'ouvrage associent les associations naturalistes aux travaux sur l'évaluation des impacts pour l'environnement et l'élaboration des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation correspondantes, organisent des espaces de débats des choix à opérer et pas seulement d'information et recommande que le ministère en charge de l'Ecologie et de l'Energie clarifie dès le commencement de la phase d'information et de participation les critères d'arbitrages de ses choix et leur hiérarchie, en particulier concernant la zone d'implantation du parc éolien.
Claude BREVAN, Priscilla CASSEZ et Jacques ROUDIER sont désignés garantes et garant chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet et son raccordement électrique.
[Consulter la décision](#)
[Consulter l'avis](#)
- **Projet éolien flottant au Sud de la Bretagne** : la CNDP constate que le document de réponse publié par les maîtres d'ouvrage n'apporte que partiellement des réponses précises aux difficultés soulevées pendant le débat public. Elle recommande que les maîtres d'ouvrage associent un comité scientifique composé notamment d'organismes de recherche et d'associations environnementales à l'évaluation des impacts pour l'environnement et à l'élaboration des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation correspondantes ; qu'ils associent le public aux instances de gouvernance du projet ; qu'ils organisent des espaces de débats des choix à opérer et pas seulement d'information et recommande que le ministère en charge de l'Ecologie et de l'Energie clarifie dès le commencement de la phase d'information et de participation les critères d'arbitrages de ses choix et leur hiérarchie, en particulier concernant la zone d'implantation du parc éolien.
Jean-Pierre BOMPARD et Marc DI FELICE sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet et son raccordement électrique.
[Consulter la décision](#)
[Consulter l'avis](#)

DIVERS

- **Modification de la liste nationale des garants** : Priscilla CASSEZ et Marc DI FELICE sont inscrits sur la liste nationale des garants.
[Consulter la décision](#)
- **Modification de l'annexe « Pourquoi recruter des délégués de région ? »** : Seront recrutés un délégué pour la région Guadeloupe, un délégué pour la région Martinique et un délégué pour la région Guyane
[Consulter la décision](#)



Chantal JOUANNO